

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## Nombre de membres

En exercice : 6  
Présents : 5  
Votants : 5

## Objet

Tarifs de location de la salle des fêtes et approbation du règlement intérieur

## N° de délibération

20250902

## Commune de TRAVERSERES

## Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date de convocation :** 17 septembre 2025

**Étaient présents :** BARASZ Olivier, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie et PAU André

**Excusé :** ANTAJAN-BERNADOT Joris

Madame LE TALLEC Sophie est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables et le règlement intérieur de la salle des fêtes pour permettre de la proposer à la location.

Monsieur le Maire met au débat les tarifs applicables et donne lecture du projet de règlement.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le règlement intérieur et décide des tarifs suivants :

**Article 1 : Arrhes**

A la réservation, des arrhes de 25% du tarif de la location sera exigé pour bloquer la réservation. Les arrhes pourront être remboursées pour toute annulation effectuée jusqu'à 30 jours avant la date de réservation.

**Article 2 : Tarifs de location**

Les tarifs de location sont indiqués dans le tableau ci-dessous conformément à la délibération n°2025-09-02 du Conseil Municipal du 22/09/2025.

Un chèque à l'ordre du Trésor Public du montant des arrhes sera déposé le jour de la signature de ce contrat. Le complément sera fait le jour de la remise des clés.

Utilisation	Résident	Non résident
Week end	60€ (forfait fluides)	300€
Réunion/Formations	Gratuit	60€ (forfait fluides)
Toute autre demande	À voir avec le maire	À voir avec le maire



### Article 3 : Gratuité pour les associations de la commune

Les Associations de la commune dûment constituées ayant leur siège social à Traversères bénéficient de la gratuité du prêt de salle pour son utilisation à leur profit puisqu'elles concourent à l'animation communale.

### Article 4 : Cautions

Deux cautions sous la forme de 2 dépôts de chèques à l'ordre du Trésor Public seront exigées à la réservation et restituées après l'état des lieux final et la remise des clés en Mairie sous réserve de l'application de l'article 5

- La première caution **de 90€ (quatre-vingt-dix euros)** correspond à un forfait ménage.
- La deuxième caution **de 1 000€ (mille euros)** correspond à la remise en état si des dégradations ou si l'état de propreté nécessitant plus qu'un simple ménage sont constatés.

Les chèques seront rendus à l'issue de la remise des clés après état des lieux final.

### Article 5 : Encaissement des cautions

L'utilisateur s'engage à rendre l'intégralité des locaux et matériels dans un bon état de propreté.

Si tel n'était pas le cas, la caution du forfait ménage sera encaissée.

En cas de dégradations ou en cas de constatation à l'état des lieux final d'une propreté nécessitant plus qu'un simple ménage, la caution de remise en état sera encaissée.

### Article 6 : Locaux et matériels mis à disposition

- La Salle des Fêtes constituée de sa salle principale, de la terrasse, du hall d'entrée, des sanitaires PMR dans la salle, du coin cuisine, et des sanitaires au fond de l'impasse, sont à disposition du locataire.
- Le local annexe (au bout de l'impasse) est à la disposition exclusive des Associations de la commune à fins de rangement de matériel.
- Les tables et chaises à disposition dans la salle seront rangées propres et sèches. Elles seront remises dans les placards aux emplacements prévus à cet effet.
- Les tables, chaises et tréteaux venant du local annexe seront rangés dans le hall d'entrée.

### Article 7 : Priorités d'utilisation et de réservation de la salle

La location de la Salle est réservée dans l'ordre de priorité suivant :

- Aux activités municipales (réunions, vins d'honneur ...etc.),
- Aux activités associatives des associations ayant leur siège social à Traversères,
- Aux manifestations à but non lucratif (fêtes de famille, anniversaires, vins d'honneurs, etc.) organisées par les habitants ou contribuables de Traversères pour leur usage propre.
- Aux activités autres après accord du Maire et moyennant paiement d'une location dont le tarif a été fixé pour les cas généraux dans la délibération du 22 juin 2025 et rappelé dans l'article 2, et pour les autres cas, au cas par cas avec le Maire

### Article 8 : Restrictions et interdictions

L'utilisation des tables et chaises mis à disposition dans la salle est **interdite** en dehors de la salle et de la terrasse. Il est interdit de les disposer sur la partie goudronnée ou enherbée autour de la salle.

Pour l'utilisation de tout autre matériel (sono, décos...) installé par le demandeur, un accord spécifique devra être obtenu lors de l'inscription et validé lors de l'état des lieux et de la remise des clés.

Il est interdit (liste non exhaustive) :

- D'utiliser des vélos, trottinettes, ou autre moyen de locomotion dans la salle et sur la terrasse.
- De monter sur la rambarde de la terrasse
- De planter des clous ou agrafes sur les murs, le bar ou sur le plafond. Les décorations éventuelles mises en place par le locataire doivent être légères et non dégradantes pour la salle.
- De cuisiner dans l'enceinte de la salle ou sur la terrasse

Si un traiteur est sollicité, une prise électrique spécifique en triphasé est accessible dans le coin cuisine.



#### **Article 9 : États des Lieux**

Il sera procédé à un état des lieux à la remise et à la restitution des clés. Un exemplaire sera remis au locataire.

Le coût de réparation de toute dégradation et du remplacement du matériel cassé seront retenus de la caution ou facturés en sus si le montant de celle-ci est insuffisant.

Les abords de la Salle seront restitués dans un bon état de propreté : papiers et déchets divers ramassés. Si tel n'était pas le cas, la caution de ménage serait encaissée.

#### **Article 10 : Nettoyage et rangement**

Avant son départ et avant récupération des cautions, le locataire s'engage à :

- Nettoyer la salle, les sanitaires PMR, les sanitaires au fond de l'impasse, le coin cuisine, le bar, la terrasse.
- Nettoyer les abords de la salle et ramasser les papiers, canettes, déchets divers, mégots etc.... pouvant se trouver dans les massifs, parkings etc.
- Trier les déchets et ce qui est recyclable et les porter dans les conteneurs communaux prévus à cet effet.
- Ranger les tables et chaises venant de la salle dans les placards aux emplacements prévus à cet effet.
- Ranger les tables, les tréteaux et les chaises venant du local annexe dans l'entrée carrelée de la salle

Le locataire utilisera son propre matériel de ménage et ses propres produits d'entretien.

Une attention sera apportée au parquet de la salle : balayage, puis serpillière légèrement humide. **Pas de produit nettoyant**

#### **Article 11 : Respect de l'environnement et du voisinage**

Pour le stationnement, les véhicules seront garés en priorité sur le parking et ne devront pas gêner la circulation des riverains.

Les utilisateurs devront veiller à manœuvrer les portières et autoradio de façon discrète à partir de 22 heures. À partir de 22 heures, le locataire s'engage à maîtriser et réduire au maximum les bruits extérieurs. Les portes et fenêtres côté Nord (notamment au niveau du bar) resteront fermées en cas de « musique forte »

#### **Article 12 : Assurance et responsabilités**

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance temporaire « location de salle » ou « organisation de festivités » que lui fournira son assurance Responsabilité Civile.

Le locataire ne pourra prétendre à la disposition des lieux tant que ce document n'aura pas été fourni.

Les invités du locataire demeurent sous sa responsabilité propre.

#### **Article 13 : Restitution des clés**

Les clés seront rendues dans un délai de quatre jours après la manifestation, à la suite de l'état des lieux final.

#### **Article 14 : Sécurité**

Le locataire ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes supérieur autorisé par la commission de sécurité soit 90 personnes pour un spectacle, une réunion ou un repas.

Les issues de secours et les passages doivent rester dégagés

#### **Article 14 : Responsabilité du locataire**

Envoyé en préfecture le 24/09/2025  
Reçu en préfecture le 24/09/2025  
Publié le  
ID : 032-213204548-20250922-D\_20250902-DE

SLOW

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire qui reconnaît avoir pris connaissance des consignes incendie : alarmes, extincteurs, issues.  
Le présent contrat a été approuvé par le Conseil Municipal de Traversères le 22 septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.